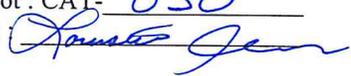


Déposé le : 2014-10-07

N° de dépôt : CAT- 030

Secrétaire : 



INTERVENTION DU MAIRE DE LA VILLE DE
LÉVIS, MONSIEUR GILLES LEHOULLIER,
SUR LES RÉGIMES DE RETRAITE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 2 SEPTEMBRE 2014

- À la suite du regroupement des municipalités en 2001, Lévis compte une population de 142 200 personnes. Plus de 1 500 personnes sont à l'emploi de la ville.
- La ville compose actuellement avec deux régimes de retraite comptant 1 226 membres actifs et 270 membres retraités. Les actifs pour ces régimes de retraite à prestations déterminées totalisent 211 M\$.
- L'âge moyen de la retraite se situe entre 57 et 64 ans.
- Jusqu'au 31 décembre 2012, lors des dernières évaluations actuarielles, la situation financière des deux régimes faisait ressortir un déficit actuariel de 62,3 M\$.
- La prochaine évaluation actuarielle n'est pas encore disponible, mais les estimations préliminaires nous indiquent que le déficit actuariel de 62,3 M\$ pourrait diminuer à environ 33 M\$. Cette situation s'explique en bonne partie à la suite des bons rendements des deux dernières années.
- En 2014, les contributions aux régimes de retraite de la ville de Lévis occupent 5,2 % de son budget. Ainsi, la ville verse annuellement quelque 14,4 M\$ pour financer les services courants et les déficits passés comparativement à 6 M\$ pour les participants. De plus, pour atténuer les effets de la crise financière de 2008, la ville a versé de 2008 à 2013, des cotisations totalisant 15,5 M\$. D'autres cotisations devront être versées en 2014.

- Malgré cet écart, il faut souligner que trois groupes de syndiqués à la ville de Lévis se situent dans la cible du 50-50 proposée dans le projet de loi, soit les cols blancs, les pompiers et les cols bleus.
- En tenant compte de ces écarts, un constat s'impose : la ville a absorbé seule toutes les hausses du coût de service courant émanant entre autres de la diminution du taux de rendement attendu et de l'augmentation de la longévité en fonction des prévisions démographiques. La ville dispose également d'une «clause banquier» convenue avec certains groupes. Les montants accumulés en vertu de cette clause sont de l'ordre de 17,5 M\$ au 31 décembre 2013. En fonction de cette clause, cela signifie que, s'il y avait des surplus dans le futur, cette somme devrait être remboursée à l'employeur avant toute bonification des régimes.
- À partir de ces constats, nous croyons qu'il serait irresponsable de faire porter uniquement à nos contribuables les manques associés à nos régimes de retraite. Ce que nous souhaitons, ce sont des régimes de retraite viables à long terme et qui ne font pas porter la totalité des risques sur les épaules des contribuables.
- Ainsi la ville de Lévis a toujours indiqué à son personnel et en public, qu'elle adoptera une attitude axée sur la négociation en tenant compte de quatre objectifs précis :
 - Protéger les contribuables de notre municipalité;
 - Assurer la pérennité des régimes de retraite municipaux;
 - Assurer l'équité intergénérationnelle;
 - Convenir d'un effort équitable de tous.

- Au cours des derniers mois, j'ai eu l'occasion de rencontrer le personnel de la ville dans les milieux de travail. J'ai clairement indiqué que notre approche en matière de relations de travail allait davantage reposer sur la confiance et la bonne foi. Depuis, nous avons conclu des ententes négociées avec nos pompiers et nos policiers et nous poursuivons nos efforts avec les cols blancs pour arriver à une telle entente.
- Dans nos échanges avec le personnel, j'ai également indiqué que nous avons tout intérêt, dans le cadre d'un projet de loi sur les régimes de retraites, de mieux partager les risques et d'assurer la pérennité des régimes de retraites. J'ai aussi indiqué que je préconiserais la voie de la négociation.
- La Ville de Lévis estime qu'il est incontournable de régler, de concert avec nos syndicats, la problématique du financement des régimes de retraite qui crée une pression majeure sur les finances municipales.
- Pour atteindre cet objectif, les mesures suivantes sont incontournables, mesures d'ailleurs clairement exprimées par l'Union des municipalités du Québec, à savoir :
 - Le partage obligatoire des coûts moitié-moitié du service courant et futur;
 - La constitution d'un fonds de stabilisation afin de protéger les régimes d'éventuelles crises financières;
 - La limite du coût du service courant, au 1^{er} janvier 2014, à 18 % de la masse salariale (20 % pour les policiers et les pompiers);

- La possibilité que les participants actifs et les retraités puissent contribuer à l'effort de remboursement du déficit passé;
 - La protection des rentes de base des retraités.
-
- Pour les trois premiers points, je crois qu'il y a une grande ouverture de la part de notre personnel puisqu'il y va de la pérennité de nos régimes de retraite.
 - En ce qui concerne le déficit passé, à l'instar de la ville de Gatineau, nous croyons qu'une plus grande latitude devrait être permise quant aux moyens offerts pour conclure une entente qui respecte l'esprit du projet de loi. Le projet de loi prévoit déjà la possibilité et non l'obligation de suspendre ou de moduler l'indexation des rentes pour les retraités. Nous estimons que cette flexibilité devrait être introduite pour les membres actifs en ce qui concerne l'indexation et les autres prestations pour le service passé, ce qui ouvre la voie à la négociation.
 - Bref, le projet de loi met de l'avant de bonnes mesures et nous adhérons à ses principes directeurs. Nous souhaitons une approche négociée et nous espérons que le projet de loi puisse amener une certaine flexibilité favorisant l'atteinte de solutions négociées et une obligation de résultats.